

4 – REGLEMENT

4.1 – PIECES GRAPHIQUES 2/2

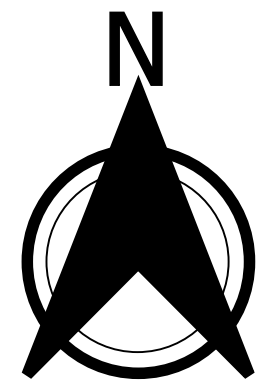
MODIFICATION N°6		
Enquête Publique	Approuvée	
05 juin 2023	24 juin 2023	17 juillet 2023



Repérage au titre du L.159-19 et L.151-23 du CU	
N°	Objet et lieu-dit
1	Allées de Murier Goutils
2	Château et alignement des pins Degres
3	Alignement de platanes entre Ouest et Bourg
4	Maison de maitre Emberdoulet
5	Pigeonnier Bordeneuve
6	Maison de maitre Barrabit

PLU DE GRAGNAGUE : LISTE DES BATIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION	
1	Bâtiment situé route de l'Argou
2	Bâtiments situés au Château de Degrés
3	Bâtiments situés route de Degrés
4	Bâtiments situés avenue du Chalet
5	Bâtiment situé avenue des Platanes

N° des emplacements réservés	Désignation des opérations	Bénéficiaire	Surface (à titre indicatif en m²)
1	Création d'un bassin de rétention	Commune	1 450
3	Emprise pour piste cyclable	Commune	900
4a	Elargissement de la voie communale	Commune	1 200
4b	Elargissement de la voie communale	Commune	550
5	Ouvrage hydraulique jusqu'au canal du Moulin (6 mètres)	Commune	2 800
6	Liaison autoroutière entre Castres et Toulouse et aménagements connexes	Etat ou son représentant (concessionnaire)	511 505



Légende :

- Limites parcellaires

Bâtiments
- Prescriptions ponctuelles
- ★

Bâtiments pouvant changer de destination
- Prescriptions surfaciques
- Secteur soumis à l'Orientat
- Espace Boisés Classés (EBC)
- Emplacements réservés
- Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives
- Servitude de mixité sociale
- Protection au titre de l'article L.151-21 du CU
- Eléments de paysages linéaires protégés au titre de l'article L.151-23 du CU

Zone inondable (à titre indicatif)

Aléa faible ou moyen en crue exceptionnelleAléa fort en crue exceptionnelle